

Association "Amicale MZ et Motos de l'Est"

N° d'enregistrement: W921 000031

STATUTS (avril 2015)

Article 1 Formation et dénomination

1-1 Formation

Une association est fondée entre les adhérents et futurs adhérents aux présents statuts. Elle est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et les décrets s'y rapportant.

1-2 Dénomination

Le titre de l'association est **Amicale MZ et Motos de l'Est** appelée plus simplement **AMZ** dans les présents statuts

Article 2 : Objet

L'AMZ a pour but:

2-1 d'établir des liens d'amitié et de solidarité entre tous les amateurs de motos de marque MZ et autres pays de l'Est (au sens des anciens pays du COMECON) tels que CZ, Jawa, Izh, WSK, Oural, Minsk etc.

2-2 de développer un esprit d'entraide entre tous les adhérents de **L'AMZ** ainsi qu'entre **L'AMZ** et les autres clubs similaires

2-3 de développer les activités touristiques et culturelles par le biais de manifestations telles que sorties en groupe, rallies, rassemblements etc.

2-4 de porter à la connaissance des adhérents l'existence de produits dérivés des diverses marques MZ, Jawa, Cz etc.

Article 3 : Siège

3-1 Siège

Le siège social est fixé au domicile du président.

3-2 Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 4 Composition

L'AMZ se compose de membres actifs.

4-1 Adhésion:

Sont réputés membres actifs les personnes physiques adhérentes aux présents statuts, amateurs, possesseurs et/ou utilisateurs de motos de marque MZ et de motos construites dans les autres pays d'Europe Centrale et Orientale ayant appartenu au COMECON.

4-2 Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle en respectant les délais. La cotisation est valable par année civile. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

4-3 Les admissions sont validées par le Conseil d'Administration. La décision de rejet n'a pas à être motivée. Le rejet, en cours d'adhésion, pour motif grave peut donner lieu à un recours devant l'AG.

Article 5 Règlement Intérieur

Un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de fonctionnement des statuts, est établi et au besoin modifié par le conseil d'administration qui, le cas échéant, informera les adhérents lors de l'assemblée générale.

Article 6 Démission radiation

La qualité de membre se perd

par:

6-1 La démission volontaire

6-2 Le non paiement de la cotisation après 2 relances

6-3 le non-respect des présents statuts du règlement intérieur est passible de radiation.

6-4 La radiation est¹¹ prononcée par le Conseil d'Administration. Celle-ci doit être décidée pour motif grave.

L'adhérent

intéressé peut faire appel à l'Assemblée Générale ordinaire qui décidera de la radiation en dernier recours.

Article 7 Ressources

Les ressources de l'association se composent:

7-1 des cotisations annuelles des membres.

7-2 des subventions, dons et legs qui peuvent lui être accordées.

7-3 Toutes autres ressources provenant des manifestations autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8 Assemblée Générale

8-1 Assemblée Générale Ordinaire

8-1a Convocation

Une Assemblée Générale ordinaire se tient chaque année. Elle se réunit sur convocation d'un membre du bureau ou du CA mandaté par décision du CA. Celui-ci peut l'organiser en lieu et place de son choix établi de façon à favoriser la venue du plus grand nombre des adhérents. L'annonce en est faite au plus tard 6 semaines avant la date choisie. L'ordre du jour est joint à la convocation.

8-1 b Déroulement

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport moral et le rapport d'activité ainsi que le bilan financier, les projets et le budget prévisionnel. Elle statue sur les propositions du Conseil d'Administration. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil.

L'AG peut entendre et se prononcer sur :

- les demandes de recours dans le cas de radiation prévu article 4 et 6

- les propositions de modification des statuts dans les limites de l'article 11.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend ses décisions à la majorité simple des suffrages des adhérents présents et représentés. Seuls les adhérents à jour de cotisation au 31 décembre de l'année écoulée et ayant ré adhéré pour l'année suivante possèdent un droit de vote. Le vote se fait à bulletin secret

Les adhérents absents peuvent se faire représenter par pouvoir donné à l'un des adhérents présents. Les pouvoirs transmis en blanc sont répartis entre les adhérents présents, l'acceptant, avec un maximum de 3 pouvoirs par personne.

Le pouvoir nominatif peut être transmis par le mandant au mandataire directement ou par l'intermédiaire du bureau

Le Conseil d'Administration peut demander la présence de conseillers techniques.

8-2 Assemblée Générale Extraordinaire

8-2a Convocation

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment, en respectant les délais.

Elle se réunit sur convocation d'un des membres du bureau ou du CA mandaté par décision du Conseil d'Administration ou à la demande du quart des adhérents au moins, à jour de cotisation.

8-2b Déroulement

L'AG extraordinaire a tous les pouvoirs et modes de fonctionnements d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 9 Conseil d'Administration

9-1 Composition

L'AMZ est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 15 membres, élus pour 3 ans par les adhérents réunis en Assemblée Générale et renouvelé par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures devront être portées à la connaissance du Conseil d'administration au moins 4 semaines avant le renouvellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance, le Conseil d'administration sera reconstitué lors de l'Assemblée générale suivante.

Une AG extraordinaire peut être convoquée dans le cas d'un CA réduit à moins de 6 membres.

9-2 Renouvellement

Chaque année, le tiers des membres sera considéré comme sortant et pourra se présenter de nouveau.

9-3 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an, notamment après l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les réunions de CA sont convoquées à l'initiative du président. Les membres du CA peuvent communiquer par tous moyens (téléphone, Internet, téléconférence ...)

Le CA peut accueillir à ses réunions, à titre consultatif, toute personne membre ou non de l'AMZ dont les qualités seraient jugées utiles et constituer ainsi des commissions avec des membres du CA.

9-4 Déroulement

Le Conseil d'Administration est investi de tout pouvoir dans la limite des textes en vigueur pour autoriser tout acte ne relevant pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés.

Le CA désigne chaque année parmi ses membres, un Bureau de 3 à 6 membres (§ article 10-1 composition)

9-5 Gratuité du mandat

Les adhérents et élus de l'AMZ ne peuvent recevoir de rétribution pour les fonctions confiées. Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement sur justificatif de frais de déplacements et administratifs engagés par des adhérents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 10 Bureau

10-1 Composition

Le Bureau est composé d'un président, un secrétaire et un trésorier et possiblement d'un vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint. En cas de vacance de la Présidence, la charge revient au vice-président et à défaut au secrétaire.

10-2 Déroulement

Le Bureau assure la direction effective de l'AMZ. Il se réunit ou communique par tous les moyens dont il dispose (téléphone, internet, audio conférence) aussi souvent que l'exige son fonctionnement.

Il est tenu de rendre compte de ses activités au Conseil d'Administration.

10-3 Fonctions

10-3a Le président anime la vie de l'association. Il représente l'AMZ dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour représenter en justice l'AMZ tant en demandes qu'en défenses. Il doit faire appliquer les décisions prises par l'assemblée générale, le CA et le Bureau.

10-3b Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'AMZ. Il rédige les procès-verbaux de délibérations et en assure la transcription sur le registre spécial des délibérations prévu par la loi et s'assure de l'exécution des formalités prescrites par elle.

10-3c Le trésorier est chargé de la gestion de tout ce qui concerne le patrimoine de l'AMZ. Il effectue tous paiements et reçoit toutes recettes et veille aux bonnes rentrées des fonds. Il tient une comptabilité régulière, de toutes les opérations et en rend compte au bureau, au CA et à l'AG qui statuent sur la gestion. Il fait ouvrir au nom de l'AMZ et mouvoir sous sa signature tout compte bancaire. Il est chargé de l'exécution des décisions du Bureau et du CA, relatives à l'emploi des fonds disponibles. Il peut déléguer au trésorier adjoint et au président qui ont procuration.

10-4 Révocation, destitution d'un membre du Bureau et d'un membre du C.A.

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les *associations* (cf. Code Administratif) et à la loi sur les *mandats* (Article 2004 du Code Civil), la révocation ou la destitution d'un membre du Bureau de l'AMZ peut être votée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers, sans avoir à être justifiée.

La révocation ou la destitution d'un membre du Conseil d'Administration peut être votée, à la majorité des deux tiers, par une A.G ordinaire ou par une A.G. extraordinaire, après avoir été mise à l'ordre du jour de l'une ou l'autre de ces assemblées générales, sans avoir à être justifiée.

Article 11 Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des adhérents de l'association ayant le droit de vote.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale devra alors se composer du quart des adhérents en personnes présentes ou représentées. Si ce quorum n'était pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire est alors convoquée à quinze jours au moins d'intervalle et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés que si la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés accepte cette modification.

Article 12 Dissolution

La dissolution de l'AMZ est proposée par le Conseil d'Administration et décidée en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et à laquelle doivent être présents ou représentés au moins les deux tiers de membres adhérents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'AMZ et elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations à but analogue.